



Le diplôme régi par l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié sanctionne la reconnaissance de haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Ce diplôme permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des Professeurs d'Université.

Les candidats au diplôme sont priés de retirer un dossier de candidature à l'Ecole Doctorale.

L'inscription est autorisée par le Président de l'Université après avis du Conseil Scientifique de l'Université siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches et après avis du Directeur de Recherche.

Toute la procédure décrite ci-après est à effectuer suivant la voie hiérarchique.

Le candidat est invité à aviser le Service des études et de la formation du calendrier qu'il envisage pour le déroulement de l'HDR en tenant compte des délais nécessaires au bon déroulement de l'ensemble de la procédure.

## I/ LA DEMANDE D'INSCRIPTION A L'HDR

### 1/ TITRES REQUIS

- Être titulaire du Doctorat,  
Ou
- Être titulaire d'un diplôme de Docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire **et** d'un DEA ou master recherche.  
Ou
- Justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au Doctorat, d'un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle ou d'un diplôme de Docteur Ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de 5 ans.

### 2/ DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat dépose son dossier à l'Ecole Doctorale, après l'avoir complété et recueilli l'avis de son Directeur de Recherche.

Il joint les documents suivants :

- En 10 exemplaires : l'exposé des titres et travaux faisant apparaître une « expérience en matière d'animation d'une recherche » et la liste des publications  
*(document destiné aux rapporteurs et membres du jury)*
- En 1 exemplaire : un document relié regroupant un CV, un texte de 3 à 4 pages dactylographiées synthétisant le document précité et la liste des 5 publications principales.  
*(document destiné aux membres du Conseil Scientifique en formation restreinte)*

En vue de l'examen de la candidature par le Conseil Scientifique, sont proposés en accord avec le Directeur de l'Ecole Doctorale :

- 2 rapporteurs extérieurs, *(membres du CNU pour les candidatures en Santé-Sport)*
- 1 rapporteur interne à l'Université

Les expertises sont demandées dans un délai d'au moins 3 semaines aux rapporteurs.

Un délai minimum de **6 semaines** est donc fixé pour la demande/réception des rapports, et la préparation du Conseil scientifique.

### 3/ AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil Scientifique émet un avis sur chaque candidature à ce diplôme.

Les candidats autorisés à s'inscrire reçoivent une décision d'autorisation de Monsieur le Président de l'Université, et doivent procéder ensuite à l'inscription administrative.

## II/ LA SOUTENANCE D'HDR

Un délai de **6 semaines** est exigé entre le dépôt de la proposition de jury et la soutenance.

Ce délai est nécessaire au Service des études et de la formation pour l'envoi des travaux, les désignations, ordres de mission, convocations des membres du jury et envois du Procès-Verbal et Avis de soutenance.

### 1/ NOMINATION DES RAPPORTEURS PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ET RECEPTION DES RAPPORTS

Les rapporteurs doivent être **trois** dont au moins deux :

- habilités à diriger des recherches
- qui n'appartiennent pas au corps enseignant de l'Université Lille 2

Ceux-ci émettent un avis par des rapports écrits et motivés sur la base desquels le candidat sera autorisé à se présenter devant le jury.

Le candidat peut consulter les rapports.

### 2/ NOMINATION DU JURY PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

La composition du jury :

- Il doit être composé d'**au moins 5 membres enseignants-HDR ou Directeurs de Recherche**
- La **moitié** du jury au moins doit être **extérieure** à l'Université (ex : si 5 membres, 3 au moins doivent être extérieurs)
- La **moitié** du jury, au moins, doit être composée de **Professeurs** ou assimilés  
(NB : l'arrêté du 15/06/92 précise que les **Directeurs de Recherche** font partie des fonctionnaires assimilés à des Professeurs d'Université)

### 3/ CARACTERES DE LA PRESENTATION

Celle-ci doit être publique.

Toutefois si l'objet des travaux l'exige, le Président peut prendre toute disposition utile pour en protéger le caractère confidentiel.

Le candidat fait un exposé sur l'ensemble de ses travaux devant le jury et éventuellement une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance de l'habilitation.

Le jury désigne en son sein un Président et deux rapporteurs. Ces derniers doivent être extérieurs à l'établissement

Le Président du jury inscrit sur le Procès-verbal de soutenance son rapport, contresigné par l'ensemble des membres.

Le candidat adresse au Service des études et de la formation le PV de soutenance en retour duquel lui est remis son attestation de diplôme.

13.10.09